

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_053-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 -- 053 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

COMPTE TENU des besoins de la collectivité d'avoir dans son effectif un agent de catégorie B, afin d'exercer les missions de responsable du service technique,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de technicien territorial ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade des grades de technicien territorial ; ou technicien principal 2^{ème} classe ou technicien principal 1^{ère} classe.

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_053-DE
Reçu le 09/10/2025

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025

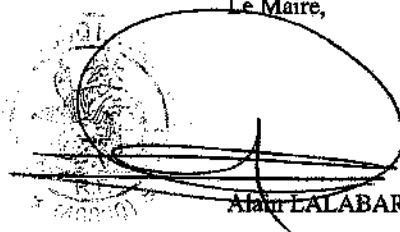
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_054-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 – 054 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne

**OBJET : ACTUALISATION DU RIFSEEP – ELARGISSEMENT DES AGENTS
BENEFICIAIRES POUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

VU la délibération n° 2016-147 en date du 3/12/2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité, et notamment l'article 1 concernant les bénéficiaires et l'article 6 concernant le versement du CIA,

Considérant qu'à ce jour le CIA ne peut être versé qu'aux agents étant présents dans la collectivité au mois de Décembre,

Considérant que pour des raisons d'équité Monsieur le Maire souhaite avoir la possibilité de verser le CIA aux agents qui ont quitté la collectivité en cours d'année, pour départ en retraite, mutation, etc...

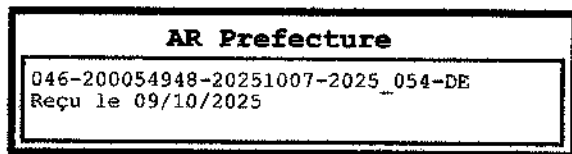
Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter l'article 1 et l'article 6 de la délibération initiale du RIFSEEP

L'article 1 est modifié ainsi :

ARTICLE 1 : les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise
- adjoints techniques territoriaux.
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoint territorial d'animation



L'IFSE est attribué :

→aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en activité ou en détachement dans l'établissement, à temps complet, à temps non complet, et exerçant leurs fonctions à temps partiel, au prorata de leur temps de travail

→aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel, au prorata de leur temps de travail,

Le CIA est attribué :

→aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public :

Pour les agents recrutés en cours d'année et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le montant du CIA annuel est proratisé au temps de présence effectif dans la commune au 31 Décembre de l'année.

Pour les agents quittant l'établissement en cours d'année et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le montant du CIA annuel est proratisé au temps de présence effectif de l'année de départ.

ARTICLE 6 : Versement du CIA

Pour les agents en activité, Le versement du CIA se fera annuellement au mois de Décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Pour les agents ayant quitté l'établissement en cours d'année, le CIA pourra être versé à partir de la date de départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE COMPLETER L'ARTICLE 1 ET 6 DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE RIFSEEP**
- **D'AUTORISER LE MAIRE** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 Octobre 2025.

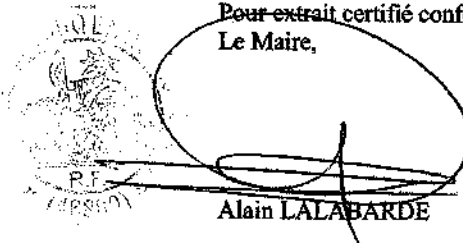
La Secrétaire de Séance


Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_055-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 - 055 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF UNIQUE POUR LES LAMES DE
SIGNALISATION**

VU le besoin d'organiser la signalisation directionnelle en faveur des commerces et activités économiques implantés sur la commune ;

CONSIDERANT que la commune assure la commande et la mise en place de lames de signalisation

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif unique applicable aux demandeurs pour la fourniture et la pose de ces lames de signalisation ;

CONSIDÉRANT que ce tarif permettra de contribuer aux frais engagés par la commune pour la réalisation de ce service ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif unique pour la fourniture et la pose de lames de signalisation à destination des commerces et activités économiques de la commune. Le montant du tarif est fixé à 150 € TTC par lame de signalisation. Ce tarif s'appliquera à compter du 8 Octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 09) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_056-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 – 056 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE À
ENQUÊTE PUBLIQUE- PLACE DU FAUBOURG DE NARCÈS - À MME ANNE-
SOPHIE DECOONINCK-HARJANI**

VU la délibération n° 2021-031 du 1^{er} Juin 2021 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de la place du faubourg de Narcès.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme Anne-Sophie DECOONINCK-HARJANI, d'acquérir une parcelle de terrain, devant son immeuble 3 place du Faubourg de Narcès, cadastrée sous le numéro 2322 de la section L, d'une superficie de 16 m2 :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE DÉCLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2322 ;
- **DÉCIDE DE VENDRE** à Mme Anne-Sophie DECOONINCK-HARJANI la parcelle cadastrée sous le n° 2322 de la section L, d'une superficie de 16 m2, sur la base de 20 € le m2, soit un montant de 320 €. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête publique pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de 580 € ;

AR Prefecture

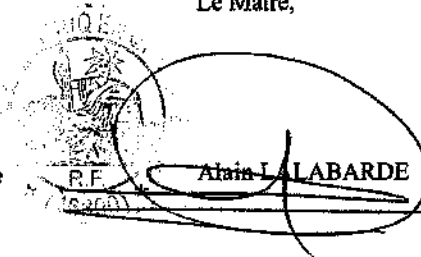
046-200054948-20251007-2025_056-DE
Reçu le 09/10/2025

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence à Mme la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme **MATHIEU** *Jocelyne*



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46300 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_057-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 - 057 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUITE À
ENQUÊTE PUBLIQUE- ALLÉE DES PLATANES - À M. CHRISTIAN SOULIGNAC**

Vu la délibération n° 2021-031 du 1^{er} Juin 2021 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie sis au droit du n°4 allée des Platanes, immeuble cadastré L548.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. Christian SOULIGNAC, d'acquérir une parcelle de terrain, devant son immeuble 4 allée des Platanes, cadastrée sous le numéro 2350 de la section L, d'une superficie de 16 m2 :

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE DÉCLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2350 ;
- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. Christian SOULIGNAC la parcelle cadastrée sous le n° 2350 de la section L, d'une superficie de 16 m2, sur la base de 20 € le m2, soit un montant de 320 €. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête publique pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de 580 € ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence à Mme la 1^{re} Adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Le Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (66, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_058-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 - 058 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE TERRAIN SUITE À ENQUÊTE
PUBLIQUE - RUE DU TIRADOU À MME ROSAMUND WILLIAMS**

Vu la délibération n° 2024-042-02 du 4 juin 2024 concernant le déclassement et l'aliénation de parties de voirie communale, l'aliénation de chemins et échange de chemins après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'espace public située dans la rue du Tiradou.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme Rosamund WILLIAMS d'acquérir cette parcelle de terrain, cadastrée sous la section L n°2351 pour une superficie de 16 m2.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE DÉCLASSER** du domaine public et d'intégrer dans le domaine privé communal la parcelle L 2351
- **DÉCIDE DE VENDRE** à Mme Rosamund WILLIAMS la parcelle L 2351 d'une superficie de 16 m2, sur la base de 20€ le m2, soit un montant de 320 €. Il convient d'ajouter des frais afférents à l'enquête publique pour un montant de 234 € ; ce qui représente un montant total de 554 €.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

La Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_059-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 – 059 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : ÉCHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE COUVINENS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération n° 2024-042-02 du 4 juin 2024 concernant le déclassement et l'aliénation de parties de voirie communale, l'aliénation de chemins et échange de chemins après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'échange d'une partie du chemin de Couvinens sur la commune de Montcuq.

Vu la situation de cette portion du chemin de Couvinens à Montcuq cadastré section F, numéro 472 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme JONKER et M. KOCKEN. Ils souhaitent échanger la parcelle cadastrée sous la section F, numéro 472, pour une superficie de 184 m2 anciennement chemin de Couvinens appartenant à la commune, avec, les parcelles de terrain lui appartenant cadastrées sous la section F, numéro 470 d'une superficie de 34 m2 et numéro 467 d'une superficie de 86 m2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** cet échange de chemins avec Mme JONKER et M. KOCKEN ;
- **DÉCIDE D'INCORPORER** les portions de terrain cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_059-DE
Reçu le 09/10/2025

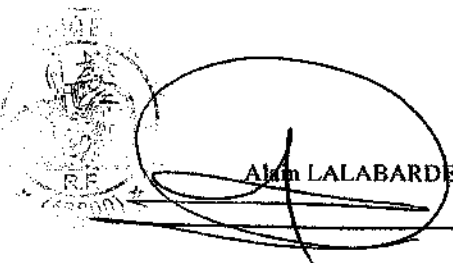
- **CONVIENT** que les terrains échangés sont d'une valeur équivalente, estimée à 220 €.
- **CONVIENT** que les frais d'acte seront réglés par les deux coéchangistes : la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC et Mme JONKER et M. KOCKEN à hauteur de moitié chacun. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête publique pour un montant de 234€ à charge de MME JONKER et M. KOCKEN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence à la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme MATHIEU Jocelyne



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_060-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2025 - 060 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

OBJET : VENTE DE TERRAIN À « PIERRASSE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur MOMBRU Christian souhaitant acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section C, numéro 937, d'une superficie de 639 m² lieudit Pierrasse, qui est propriété communale.

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Monsieur MOMBRU Christian la parcelle cadastrée, section C, numéro 937, d'une superficie de 639 m² sur la base de 20€ le m², ce qui représente un montant de 12 780 €
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

La Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_061_1-DE
Reçu le 14/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 - 061-1

1, PLACE DES CONSULS

46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

**Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0**

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : LANCEMENT ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT DE DEUX CHEMINS RURAUX, AVEC LA
CREATION D'UN CHEMIN DE SUBSTITUTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs chemins ruraux traversent le périmètre du projet de centrale photovoltaïque situé sur le secteur de Lebreil plus précisément au lieu-dit « Château de Caminel ».

La réalisation de ce projet implique le déclassement de ces parties de chemin concernées. La commune ne s'y oppose pas et prévoit de lancer la procédure correspondante. Conformément à la réglementation en vigueur, cette opération nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Il précise qu'un chemin rural de substitution sera aménagé afin de maintenir le passage. Ce nouveau tracé assurera la continuité de circulation pour les deux chemins ruraux concernés par le déclassement.

L'enquête publique débutera en novembre 2025. Un commissaire enquêteur sera désigné pour conduire la procédure réglementaire portant sur :

1. Le déclassement d'une partie du chemin rural de Lauzerte à Lastours ;
2. Le déclassement d'une partie du chemin rural de Caminel au Souleilla ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des deux chemins ruraux situés Lieu-dit Château de Caminel, conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_061_1-DE
Reçu le 14/10/2025

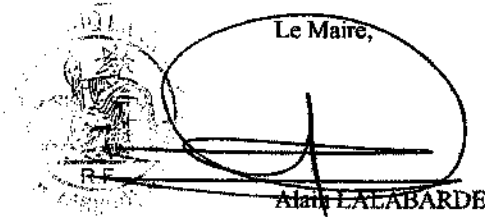
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour désigner le Commissaire Enquêteur par arrêté municipal, d'accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à l'exécution de cette procédure.

Fait et délibéré En Mairie le 7 Octobre 2025
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance



Jocelyne MATHIEU



Le Maire,

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46300 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20251007-2025_062-DE
Reçu le 09/10/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2025 – 062 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. MEYNEN Olivier qui a donné pouvoir à M. ARNAL Jérôme, Mme LE QUILLEC Edwige.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : TRANSFERT D'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE LOCAUX
ADMINISTRATIFS GENDARMERIE ET LOGEMENTS LEBREIL VERS LE
BUDGET PRINCIPAL**

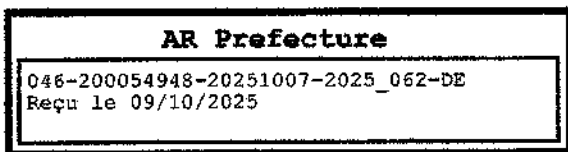
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe DES LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE et des LOGEMENTS LEBREIL ont été initialement créés en raison de l'obligation de l'instruction comptable M14 de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ces budgets, ont pendant des années dû être équilibrés par le versement d'une subvention du budget ville. Les dépenses étant aujourd'hui stabilisées, les loyers en recette couvrent l'ensemble des dépenses prévues à ce jour.

Les Comptes Financiers Uniques 2024 des Budgets Annexes des LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE et LOGEMENTS LEBREIL présentent un excédent de fonctionnement.

En l'espèce, il est proposé de reverser au budget principal :

- 4 000 € pour le Budget annexe LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE
- 10 578 € pour le Budget annexe LOGEMENTS LEBREIL



Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'imputation de ces crédits déjà inscrits aux budgets 2025 de la façon suivante :

*Budget principal – Recettes – Article **75821** « Excédents des budgets annexes à caractère administratif » : **14 578 €**

*Budget annexe LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE– Dépenses – Article **65822** « Excédents du budget annexe à caractère administratif »: **4 000 €**

*Budget annexe LOGEMENTS LEBREIL – Dépenses – Article **65822** « Excédents du budget annexe à caractère administratif »: **10 578 €**

- **DIT** que les crédits sont déjà inscrits au sein du Budget Principal 2025 de la commune et des Budgets Annexes LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE et LOGEMENTS LEBREIL.

La Secrétaire de Séance

Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré en Mairie le 7 Octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).